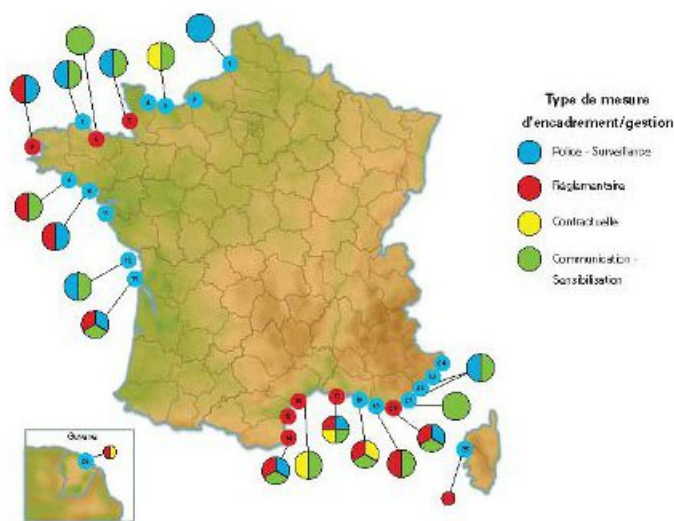


Une présence essentielle sur le terrain

Pour encadrer les pratiques de la pêche de loisir sur leur site, les gestionnaires peuvent mettre en place diverses mesures de gestion. Ce sont principalement des actions de communication/sensibilisation auprès des pratiquants (voir carte ci-dessous), qui se déclinent sous diverses formes, par exemple :

- Campagne de sensibilisation lors des grandes marées auprès des usagers.
- Élaboration de plaquettes d'information (contenant les informations relatives aux tailles minimales de capture, quotas, espèces à ne pas pêcher, habitats et bonnes pratiques, etc.).
- Mise en place de panneaux d'indication aux points d'entrée des pêcheurs sur le site.
- Diffusion des informations sur internet et au moyen de la presse.
- Projets d'animations auprès du public sur la préservation de l'environnement littoral et marin et son bon usage.



Carte 3 : Les différents types de mesures de gestion de la pêche de loisir mises en place dans les AMP interrogées.
Réalisation : Forum des AMP - 2012

Les mesures d'informations et de sensibilisation sont généralement très bien accueillies par les usagers, elles permettent ainsi d'engager des échanges et d'améliorer la démarche par la suite.

La mise en place d'actions de surveillance/police est le deuxième type de mesure de gestion mises en place par les gestionnaires. La plus commune reste l'organisation de tournées de surveillance par les agents de terrain, généralement commissionnés, et/ou par brigades mixtes avec les services de police ou de gendarmerie. En fonction de l'AMP et des pratiques considérées, les tournées se font en mer ou à pied sur les estrans, notamment pendant les grandes marées où les pêcheurs sont plus nombreux (c'est notamment le cas pour l'archipel de Chausey et la RNN de la baie de Saint-Brieuc où les estrans sont particulièrement découverts à fort coefficient de marée).



Une initiative innovante

Afin de limiter l'impact de l'ancrage sur les herbiers de posidonies et sur le coralligène, les gestionnaires du site Natura 2000 des Posidonies du Cap d'Agde ont élaboré une ancre flottante qui a été distribuée gratuitement en 200 exemplaires aux pêcheurs plaisanciers du site. Un guide d'utilisation des ancres a également été édité et distribué pour accompagner et faciliter l'adhésion à la démarche. Cette action s'inscrit dans le cadre du contrat Natura 2000 par lequel le site est régit. Un autocollant permet aux pêcheurs adhérant à la mesure d'être identifiés (voir ci-contre). Cette démarche vise également à inciter les pêcheurs à changer leur technique de pêche en leur faisant pratiquer la pêche en dérive lente (dynamique et sportive).

Les AMP concernées ayant mis en place des mesures réglementaires ont généralement complété ou renforcé la réglementation existante, afin de réguler les usages, définir de nouvelles tailles de capture ou de nouveaux quotas pour les espèces pêchées, ou encore interdire spatialement certaines techniques jugées trop impactantes. C'est le cas notamment au Parc national de Port-Cros où seule la pêche à la traîne a été autorisée au nord de l'île de Porquerolles. L'arrêté a été affiché dans les capitaineries et le changement dans les usages est entré rapidement dans les moeurs, les agents du parc étant très présents sur le terrain. Selon les gestionnaires, la création de réserves marines dans certaines AMP, plus connues sous l'appellation « cantonnement de pêche » (et de Zone de Protection Partielle ou Renforcée), constitue une mesure adaptée en terme de protection et conservation (soit parce que la zone considérée est d'un intérêt biologique particulier ou parce qu'elle a souffert de la surpêche). D'autant plus si cette action est doublée d'une présence des agents de l'AMP sur le terrain.

Enfin, des mesures contractuelles peuvent être mises en place pour gérer la pêche de loisir, sous la forme d'un contrat ou d'une charte avec les pêcheurs

qui s'engagent à en respecter les termes, pour une pratique plus respectueuse et durable de leur activité dans l'AMP. La mise en oeuvre de ce type d'outil concerté permet de compléter et renforcer la réglementation existante, par l'adaptation des modes d'usage du milieu marin au moyen de la diffusion et de la mise en place concertée de bonnes pratiques et, quand nécessaire, de politiques de restauration du milieu.

Toutes ces mesures tendent à limiter les mauvais usages de la pêche de loisir et les pratiques illégales dans les AMP. Parmi les 20 AMP concernées par ces pratiques illégales, la principale observée est la pêche en zone interdite, suivie de près par la revente des produits de la pêche et le non-respect des tailles minimales de capture et in fine par la capture d'espèce protégée (cf. figure 3). Seuls 5 gestionnaires ont déclaré ne pas constater de pratiques illégales sur leur site.

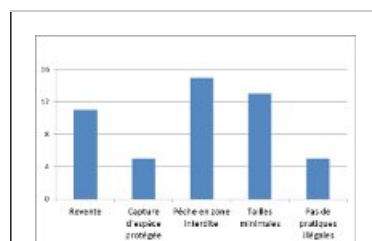


Figure 3 : Type de pratiques illégales recensées dans les AMP entretenues
Réalisation : Forum des AMP -

[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'AFB

